

2/15



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Arrêté N° 336 MEF/CAB/ du 08 MAI 2009 Instituant des Indemnités en faveur des Fonctionnaires et Agents de l'Etat exerçant dans les organes de contrôle et assurant le suivi des projets cofinancés par la Banque Mondiale

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

9
62
27/03

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 59-249 du 31 décembre 1959 portant loi organique des finances et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-808 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2007-458 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu les notes de service n°045 et n°065 respectivement du 22 mai et du 07 octobre 2008 portant affectation des Contrôleurs Financiers auprès des Projets d'Urgence financés par la Banque Mondiale ;
- Vu les nécessités de service ;



ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant dans les organes de contrôle et assurant le suivi des projets cofinancés par la Banque Mondiale les indemnités ci-après :

- Indemnité de contrôle ;
- Indemnité d'études ;
- Indemnité de vérification ;
- Indemnité de représentation.

Article 2 : les indemnités fixées conformément à la fonction, à la catégorie et au grade des fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant dans les organes de contrôle et assurant le suivi des projets cofinancés par la Banque Mondiale sont attribuées mensuellement comme suit :

FONCTION	CATEGORIE	GRADE	NATURE DES INDEMNITES	MONTANT DE LA PRIME ET DES INDEMNITES EN F CFA
Contrôleur Financier	A	A4	Indemnité de contrôle	300 000
Contrôleur Financier Adjoint	A	A4	Indemnité de contrôle	200 000
Point Focal	A	A4	Indemnité de représentation	200 000
Chargé d'Etudes	A	A4 ou A3	Indemnité d'études	150 000
Agent Vérificateur	B, C, D	B3 à D1	Indemnité de vérification	50 000

Article 3 : Il est admis que seuls trois fonctionnaires et Agents de l'Etat par organe de contrôle auprès de chaque projet bénéficient des indemnités conformément à la grille fixée à l'article 2 : le Contrôleur Financier, le Contrôleur Financier Adjoint ou à défaut le Chargé d'Etudes ou l'Agent Vérificateur, et une Secrétaire.

Toutefois, cet effectif de bénéficiaires peut s'accroître en fonction de la taille et des besoins des Projets.

Article 4 : Cette rémunération ne peut être cumulative avec d'autres indemnités en rapport avec les Projets cofinancés par la Banque Mondiale

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de nomination des Intéressés est pris en charge par le Budget de l'Etat ;

Article 6 : Le Directeur Général du Budget et des Finances, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et les Chefs des Projets d'Investissement sont



chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Abidjan le,

08 MAI 2009

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



[Signature]
DIBY Koffi Charles

Ampliations :

• Cabinet du Premier Ministre	01
• Cabinet MEF	01
• OGBF	01
• OGTCF	01
• DCF	01
• OMP	01
• OOP	01
• OAS	01
• OBE	01
• OAAF MEF	01
• OAAF ministères concernés	05
• ACOP	01
• Agents Comptables projets cofinancés	07
• CF projets cofinancés	07
• Chefs de projets cofinancés	07

DECISION N° /PMMEFB du fixant le montant les indemnités et frais de mission applicables au Projet de Centre de Formation Professionnelle de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de Bouna en Côte d'Ivoire et au Projet d'établissement d'un lycée de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques à Zouan Hounien.

**LE PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 04 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu le décret n° 2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu l'arrêté n° 046/PM/CAB du 30 janvier 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de l'Unité de Coordination du Projet de Centre de Formation Professionnelle aux Métiers de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de Bouna ;
- Vu l'arrêté n° /PMMEFB du portant création, attributions, organisations et fonctionnement du Comité de Pilotage et de l'Unité de Gestion du Projet d'établissement d'un lycée de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques à Zouan Hounien ;
- Vu l'accord de prêt signé le 10 décembre 2014 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et la République de Côte d'Ivoire, portant financement du Projet de Centre de Formation Professionnelle de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de Bouna en Côte d'Ivoire;

Vu les accord de prêt N° 2IVC-0040 et N° 2IVC-0041 signés le 17 avril 2016 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et la République de Côte d'Ivoire, portant financement du Projet d'établissement d'un lycée de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques à Zouan Hounien en Côte d'Ivoire;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Les indemnités de session des membres du Comité de Pilotage des Projets sont fixées comme suit, par séance :

Bénéficiaires	Montant (FCFA)
Président du Comité de Pilotage	500.000
Vice-Président	500.000
Membres	200.000

Article 2 :

L'indemnité mensuelle de transport des membres de l'Unité de Gestion des Projets est fixée comme suit :

Bénéficiaires	Montant (F.CFA)
Coordonnateur	300 000
Responsable administratif et financier, Responsable passation des marchés ou Responsable administration et marchés, Responsable Suivi - Evaluation ou chargé des opérations	200 000
Ingénieurs génie civil, Spécialistes en passation des marchés, Comptables, Chargés d'études, Assistante de coordination	100 000

Article 3 :

L'indemnité journalière forfaitaire pour les frais de mission du personnel intervenant sur les Projets est fixée comme suit, par zone :

- **Mission à l'intérieur du pays**

Bénéficiaires	Montant (F.CFA)
Tous les cadres de l'UGP, de niveau minimum BAC +4	60 000
Tous les agents de niveaux BTS/DUT ou de niveau BAC 2/3	40 000
Chauffeur - Coursier et les autres agents intervenants dans le Projet	30 000

• **Mission à l'extérieur du pays**

Zones	Montant (F.CFA)
Afrique	120 000
Hors Afrique	160 000

Article 4 :

Les indemnités mensuelles des agents du Contrôle Financier affectés auprès des Projets assurant le contrôle et le suivi sont fixées conformément à la fonction et à la catégorie comme suit :

Fonctions	Montant (F.CFA)
Contrôleur Financier	300 000
Chargé d'Etudes	200 000
Agents Vérificateur	150 000
Secrétaire	50 000

Article 5 :

Les indemnités susvisées sont imputables à la part Trésor du budget desdits Projets. Elles ne sont pas cumulables.

Article 6 :

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Fait à Abidjan, le

Daniel KABLAN DUNCAN

Ampliations:

- Président de la République 01
- Secrétariat Général du Gouvernement 01
- Chrono 01
- J.O.R.C.I 01